



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 23 octobre 2007

Le Contrat de Partenariat n'est plus perçu comme une menace pour le service public. C'est un outil qui trouve peu à peu sa place dans la commande publique. Si les collectivités locales françaises ont une bonne connaissance de son existence, elles ont cependant besoin d'une aide extérieure solide pour sa mise en œuvre.

Les principales conclusions de l'enquête nationale réalisée auprès de 200 collectivités territoriales par le Club des PPP en partenariat avec Norton Rose LLP et le FIDEPPP révèlent :

- *Deux principaux avantages : l'approche globale pour 25,5% des répondants et la rapidité et le respect des délais pour 20%.*
- *Deux principaux inconvénients : la complexité administrative pour 21% des répondants ainsi que la perte de contrôle de l'opération pour près de 21% également.*
- *Les attentes des collectivités : nécessité d'une assistance technique et de conseil pour 48,5% et souhait de plus d'information écrite pour 24%. Pour 58% des répondants la demande de conseil économique et financier privé prime, suivi de très près par le conseil juridique à 54%.*
- *86% des collectivités sollicitées ont des projets en gestation sur le moyen terme : en matière d'aménagement urbain pour 46%, suivi de projets sportifs pour 38%, de projets culturels pour 37%, d'éducation pour 31%.*

***Une bonne connaissance de l'existence du Contrat de Partenariat
mais des efforts de formation et d'information à faire.***

Il ressort clairement des réponses qui nous ont été apportées par les collectivités territoriales interrogées que **la grande majorité d'entre elles (soit 70%) connaissent le Contrat de Partenariat. 25% d'entre elles en ont par ailleurs entendu parler.**

L'enquête menée fait ainsi apparaître que les principales sources d'information des responsables publics sont d'une part, **la presse spécialisée**, notamment juridique (56%), d'autre part le **travail d'information réalisé par la MAPPP** (24%) et **l'administration** (24%). Les colloques organisés ont largement contribué à la diffusion de cette information (23%). Nous nous réjouissons d'ailleurs que le Club constitue un mode d'information efficace puisque 18,5% des collectivités interrogées ont pris connaissance du Contrat de Partenariat par son biais.



Toutefois, si le Contrat de Partenariat est désormais bien connu et favorablement accueilli par les collectivités, il n'en reste pas moins que d'importants efforts de formation et d'accompagnement devront être fournis dans les années à venir.

En effet, un nombre significatif de collectivités disposent d'une compréhension relative de ce nouvel instrument de la commande publique (41% "plutôt" informées).

Quels avantages et quels inconvénients du Contrat de Partenariat pour les collectivités locales ?

Les deux avantages mis en exergue par les collectivités sont, d'une part, l'approche globale du contrat - financement, construction, exploitation, maintenance de l'ouvrage - (25,5%), d'autre part, la rapidité et le respect des délais (20%). Dans un deuxième temps sont mentionnés la meilleure coordination du projet et le meilleur partage des risques (11% chacun).

En ce qui concerne les inconvénients, le Contrat de Partenariat est principalement critiqué pour sa complexité administrative (21%) ainsi que pour la perte de contrôle de la personne publique sur l'opération (20.9%). Les collectivités citent ensuite le coût plus élevé du Contrat de Partenariat pour un peu plus de 17%.

Ces résultats paraissent peu surprenants, tant au regard de la nouveauté de l'approche (évaluation préalable et mode de passation par le biais d'un dialogue compétitif) que de l'outil lui-même (contrat global de longue durée).

En revanche, fait particulièrement notable, **près de 90% des répondants toute tendance politique confondue, considèrent que le Contrat de Partenariat n'est pas contraire à l'esprit du service public.** Ce chiffre tend à démontrer que cet outil s'est banalisé et qu'il est aujourd'hui dépourvu de tout contenu idéologique.

Une procédure de mieux en mieux connue par les collectivités locales mais dont la mise en œuvre nécessite une aide extérieure solide.

Il ressort de l'enquête que les collectivités ont le sentiment de comprendre les différentes étapes de mise en œuvre d'un Contrat de Partenariat (61%), mais qu'il demeure encore une très forte proportion de collectivités qui ne sont pas à l'aise avec ce type de procédure (39%). Ces chiffres constituent donc un encouragement pour le Club et ses partenaires à maintenir l'effort de communication et de formation auprès des acteurs publics concernés.

Ces premiers résultats sont confirmés par la nécessité qu'éprouve une forte majorité des collectivités de se faire assister dans la conduite des procédures de passation (82% des réponses). Le principal soutien est recherché auprès de conseils extérieurs (48%), mais pas seulement : les collectivités souhaitent maîtriser également le processus par le biais d'informations écrites (24%) et de formations internes (14%) et externes (16,5%).

Ce besoin de formation une fois de plus exprimé par le biais de cette enquête a d'ailleurs conduit, à l'occasion des Premières Rencontres Internationales des PPP, à la mise en place d'un partenariat avec Arcurial qui souhaite développer des formations dédiées aux collectivités locales.

Les collectivités ont massivement pris conscience de la nécessité d'être aidées dans la conduite de leurs projets en Contrat de Partenariat. **Pour 58% des personnes interrogées, le conseil économique et financier privé prime, suivi de très près par le conseil juridique à 54%** et, par le conseil technique privé ou par un appui administratif (29% contre 27%).



Des projets en gestation sur du moyen terme dont la majorité pourrait être réalisée en Contrat de Partenariat

86% des collectivités sollicitées envisagent de mettre en œuvre des projets dans le domaine de l'aménagement urbain (46%), dans le domaine sportif (38%), culturel (37%), et de l'éducation (31%).

Or, en ce qui concerne ces projets futurs, **52% des personnes interrogées estiment qu'ils pourraient faire l'objet d'un Contrat de Partenariat**, contre 7,5% qui répondent par la négative. Ces résultats constituent un nouveau signe de l'appropriation de cet outil par les décideurs locaux.

En revanche ces projets ne seraient réalisés qu'à moyen terme : en effet, seuls 14% des opérations envisagées seraient mises en œuvre dans l'année, et 59% d'entre elles se réaliseraient dans le cours du prochain mandat municipal.

Toutefois, seuls 17% de ces projets interviendraient dans des schémas de 6 à 10 ans et dépasseraient donc la durée du prochain mandat municipal.

Le Club des PPP est encouragé à poursuivre sa mission d'information auprès des collectivités : la majorité reconnaît l'intérêt du Club

54% des collectivités connaissent le Club des PPP contre 44%. Le Club, de par ses missions, ses rencontres et ses éditions gagne en notoriété dans les collectivités. **37% d'entre elles connaissent le Club par son journal, et près de 30% par l'un des colloques qu'il a organisé**. Ce dernier chiffre ne peut que nous encourager à poursuivre nos efforts d'information en allant à la rencontre des collectivités. 12% des répondants ont entendu parler du Club par le bouche-à-oreille ou bien, par nos partenaires et membres (9%).

Le plus encourageant est de constater que pour **93% des collectivités, le Club a un intérêt, notamment dans sa mission, c'est-à-dire informer et échanger pour comprendre les Contrats de Partenariat**.

A propos de Norton Rose LLP

Norton Rose LLP est une partie intégrante du Groupe Norton Rose, cabinet d'avocats d'affaires international offrant à ses clients une large gamme de services juridiques en Europe, au Moyen-Orient et en Asie.

Connaître le métier de nos clients et apprécier les enjeux de leur secteur d'activité est pour nous essentiel.

Organisés localement et globalement par pôles de compétences juridiques et par expertises sectorielles, nos avocats ont une réelle capacité d'intervention multinationale et offrent à nos clients une connaissance approfondie de leur secteur d'activité, partout dans le monde. Nous sommes particulièrement actifs en droit des affaires, et dans les secteurs des institutions financières, de l'énergie et des infrastructures, des transports et des technologies.

Le groupe Norton Rose comprend Norton Rose LLP et ses filiales et compte plus de 1000 avocats intervenants au sein des bureaux d'Amsterdam, d'Athènes, de Bahreïn, de Bangkok, de Bruxelles, de Djakarta*, de Dubaï, de Francfort, d'Hong Kong, de Londres, de Milan, de Moscou, de Munich, de Paris, du Pirée, de Prague, de Pékin, de Rome, de Shanghai, de Singapour et de Varsovie.

* : bureau associé

« A propos du Club des PPP »

Le Club des Partenariats Public-Privé a été créé il y a deux ans en partant du constat d'un réel besoin de mieux informer les collectivités locales sur les nouveaux Contrats de Partenariat. L'objectif du Club est de mener une communication didactique et pédagogique pour accompagner la mise en place du nouveau Contrat de partenariat. Le Club a dès le départ reçu le soutien de Jérôme Grand d'Esnon,



Directeur des Affaires Juridiques au MINEFE, et de François Bergère de la Mission d'Appui à la Réalisation des Contrats de partenariat.

Régulièrement, le Club organise des réunions en régions destinées aux responsables élus et administratifs des collectivités territoriales, afin de favoriser des échanges directs avec les experts publics et privés. Le Club organise également des petits-déjeuners thématiques, le dernier a été consacré au sujet des universités.

A propos du FIDEPPP

Le FIDEPPP, Fonds d'Investissement et de Développement des PPP, est l'instrument du Groupe Caisse d'Épargne qui investit en France dans toutes les formes de PPP dans lesquelles une société privée finance, construit et exploite un équipement ou une infrastructure publique. Le Groupe Caisse d'Épargne, acteur financier majeur du développement en France, a mis en place ce fonds, aujourd'hui doté de 200 millions d'Euros, pour accompagner ses clients industriels et permettre à l'Etat et aux collectivités locales concernées de réaliser leurs projets d'infrastructures et d'équipements sous la forme de PPP.

Le FIDEPPP est un FCPR à procédure allégée de l'article L. 214-37 du Code monétaire et financier, dûment constitué pour un période de 99 ans. Le fonds bénéficie du soutien actif du Groupe Caisse d'Épargne pour la bonne réalisation de ces projets. Les Caisses Régionales des Caisses d'Épargne sont investisseurs dans le FIDEPPP aux côtés de Natixis, du Crédit Foncier et de la Financière Océor.

Contacts Presse

Sandrine Chapuis, Norton Rose LLP, Directeur Marketing et Communication, Paris

+ 33 (0)1 53 89 49 33, sandrine.chapuis@nortonrose.com

Isabelle Meiss, Paris (Agence)

+33 (0)1 55 74 52 06, isabelle@rumeurpublique.fr